



CONVENTION RELATIVE A LA CONSTITUTION
D'UNE VOIRIE EN SITE PROPRE

S.A. CARMEUSE

**Rue du Château, 13A
B-5300 SEILLES (ANDENNE)**

**Tél. : 085/830.111
Fax : 085/830.100**

CONVENTION

Entre

La S.A. CARMEUSE,

dont le siège social est établi rue du Château n° 13A à 5300 Seilles et représentée par Monsieur Rodolphe COLLINET, Administrateur Délégué, et Monsieur Damien GREGOIRE, Directeur Patrimoine et Environnement,

ci-après dénommée « CARMEUSE »,

d'une part.

Et

La Ville d'Andenne,

représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins pour et au nom de qui signent la présente Convention, en leur qualité respective de Bourgmestre et de Secrétaire Communal, conformément à l'article 109 NLC, Messieurs Claude EERDEKENS et Yvan GEMINE, agissant sous le couvert d'une délibération du 26 octobre 2001 du Conseil Communal, lesquels signataires sont assistés, pour autant que de besoin, par Madame Martine FRISON et Monsieur Vincent SAMPAOLI, Echevins ;

ci-après dénommée « La Ville »,

d'autre part.

PREAMBULE

Les parties constatent aujourd'hui que l'incidence la plus significative de l'activité de CARMEUSE à Seilles résulte du charroi transitant par le centre du village.

Tout en reconnaissant le droit pour CARMEUSE de voir son siège d'exploitation relié au réseau routier communal, régional et international, la Ville a demandé que ce siège puisse être desservi par une voirie construite en site propre. L'objectif est d'éviter le passage de camions dans le centre de Seilles, que la Ville désire remettre en valeur par des travaux d'embellissement.

Vu son tracé, cette voirie de liaison vers la RN921 à l'Est pourrait, dans le futur, être étendue vers Sclaigneaux à l'Ouest pour desservir la zone d'activité économique. A la demande de la partie la plus diligente, les autorisations seront accordées pour prolonger la route en site propre jusqu'à l'entrée du zoning de Sclaigneaux.

La construction d'une voirie en site propre constitue pour CARMEUSE un investissement important, même si des aides publiques peuvent être accordées.

Un tel investissement ne se justifie que si l'exploitation du Bois de Siroux est autorisée.

La présente convention complète par conséquent la convention d'exploitation actualisée entre la Ville et CARMEUSE, à laquelle les parties se réfèrent, en ce compris son préambule.

Fait à Seilles, le **14 NOV. 2001**....., en autant d'exemplaires que de parties, chacune déclarant avoir reçu le sien.

Pour la S.A. CARMEUSE,

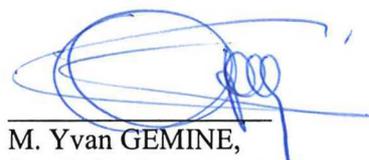


M. Damien GREGOIRE,
Directeur Patrimoine et Environnement.



M. Rodolphe COLLINET,
Administrateur Délégué.

Pour la Ville d'Andenne,

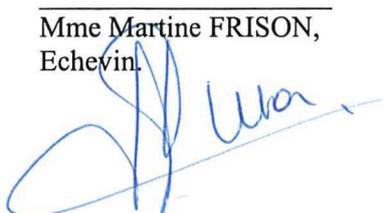


M. Yvan GEMINE,
Secrétaire Communal.

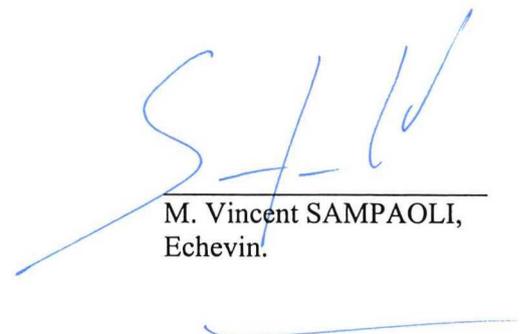


M. Claude EERDEKENS,
Député-Bourgmestre.

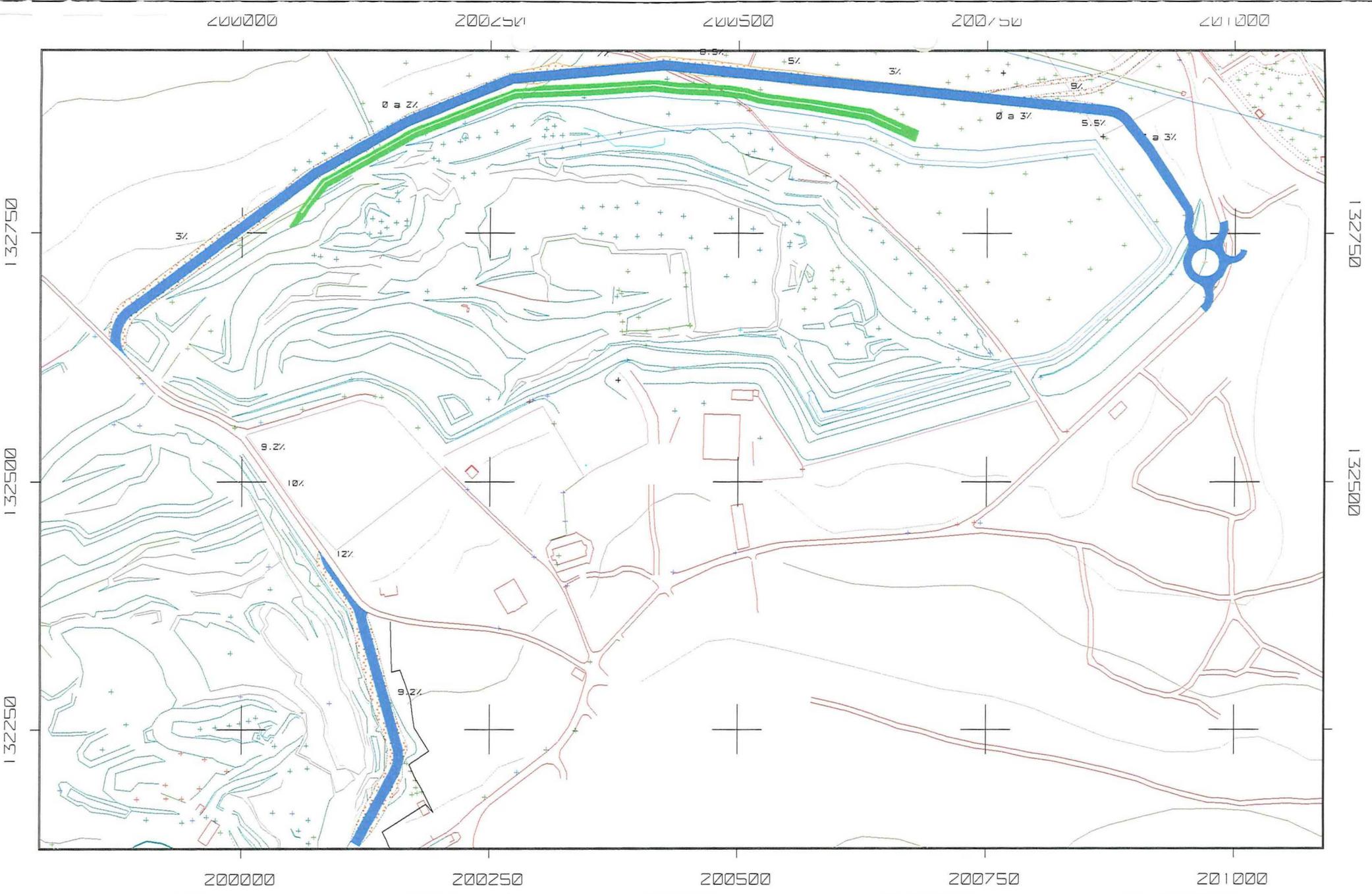
En présence de,



Mme Martine FRISON,
Echevin.



M. Vincent SAMPAOLI,
Echevin.



Carmeuse Siege de : Seilles Site de : Cimetiere
 Scale : 1 : 5000 Date : 06-Nov-2001 Auteur : MOS Reference : rt_camp_A4
 Fig. : Piste Camion et acces reseau routier